

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO U-2589** Modifiant le règlement de zonage numéro U- 2300 de façon à interdire la location court terme d'une résidence principale dans la zone C 7-67, dans le secteur de Saint-Janvier.

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2589 a été adopté le 10 octobre 2023, sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'un registre fut tenu le 6 novembre 2023, mais qu'aucune demande ne fut reçue ;

**LE 13 NOVEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'« annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone C 7-67 de manière à ajouter, pour les usages du groupe habitation, la note 3 suivante :

*« L'usage complémentaire de location court terme d'une résidence principale est spécifiquement interdit dans la présente zone ».*

Le tout tel que montré à l'« annexe A » du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière